Délibération n°2026-03

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213500671-20260112-DEL_2026_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASNÉ SUR ILLET

Séance du lundi 12 janvier 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice :19
Présents : 17
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six le douze janvier à 20 h 00.
Le Conseil Municipal de la commune de CHASNÉ-SUR-ILLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît MICHOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 janvier 2026

Étaient présents : Benoit MICHOT (pouvoir de Sophie PHELION), Florence MOREL, Michel ADKINS, Laura LEBLANC, Alexandre LEFRANCOIS, Karine DUPAYS, Michel DEMAY, Carlos BLANCO, Serge GESBERT, Andreas EHBRECHT, Jean-Luc PAUL, Anne-Sophie DESCORMIERS, Fatou SY (pouvoir de Delphine DUJARDIN), Caroline ROUSSIASSE, Faustine JINQ, Fabrice LEFRANCOIS, Anthony SIMON

Absents : Mme Sophie PHELION, Mme Delphine DUJARDIN
Secrétaire de séance : Caroline ROUSSIASSE

Délibération 2026-03 : Travaux RD106 et RD528 – Entreprise SPI2C : Moins-value missions non réalisées

Le cabinet ABEIL nous informe que l'entreprise SPI2C n'est pas intervenue sur la tranche 3.

Nous pouvons considérer que les factures payées en 2023 correspondent au montant définitif du lot, soit un total de 2 250.33€ HT.

Les prestations non réalisées seront indiquées sur le DGD de l'entreprise (Décompte Général Définitif).

Le montant définitif du marché est ainsi calculé comme suit :

- Montant des prestations / LOT2 / Marché de base : 3 764.00€ HT
- Montant des missions non réalisées : - 1 513.67€HT

- Nouveau montant de marché : 2 250.33€HT.

Après délibération et, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Chasné sur Illet,
Le 12 janvier 2026
Le Maire, Benoit MICHOT

